

Contrat d'acquisition de kits photovoltaïques par crédit à moyen terme

Entre les soussignés,

Enercom Service
Groupe Total Energie
MZI Mavouna – Moroni

Ci-après dénommé « **Enercom Service** »

D'une part, et

Ci-après dénommé « **l'utilisateur** »

D'autre part, et

Ci-après dénommé « **le payeur** »

Numéro du contrat : _____

Objet du contrat

Enercom Service propose à l'utilisateur et le payeur l'achat du kit _____ à crédit selon les modalités définies ci après. Après versement d'un acompte initial par le payeur, Enercom Service installe chez l'utilisateur le système complet et fonctionnel. Le payeur rembourse le système utilisé par l'utilisateur en acquittant chaque mois une mensualité à Enercom Service pendant la durée convenue dans l'article 1 du présent contrat. Ces mensualités couvrent le coût du matériel, les frais de crédit et les frais de la maintenance garantie par Enercom Service pendant toute la durée du contrat, dans les conditions définies ci après.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Montant et durée du prêt

- A. Le coût total du contrat incluant le coût du matériel, l'acheminement sur site, l'installation, le contrat de garantie et de maintenance et les frais de crédit est de _____€
- B. A la signature du présent contrat par Enercom Service et avant l'installation, le payeur doit verser sur le compte d' Enercom Service (TIP joint) un apport initial d'un montant de _____€ Le payeur effectuera les démarches nécessaires auprès de sa banque, Enercom Service ne démarrera la procédure d'installation qu'une fois le versement effectué et le présent contrat retourné et signé. Cet acompte couvrira les frais d'installation et de mise en service du système.
- C. Le payeur s'engage à rembourser le crédit accordé pour l'acquisition du système en versant à Enercom Service chaque mois une mensualité d'un montant de _____ € pour une durée de ____ mois , selon les modalités définies à l'article « modalités de paiement ».
- D. Le montant des mensualités couvre :
 - Le remboursement du système photovoltaïque.
 - Les frais de crédit.

- Les frais d'entretien et de maintenance, services garantis par Enercom Service durant toute la durée du contrat.

E. Le crédit défini dans le présent contrat devra au plus tard être remboursé à la date du _____

Article 2 : Acquisition du bien

- A. L'installation ne pourra se faire qu'après signature du présent contrat par les trois parties et versement de l'acompte initial par le payeur à Enercom Service.
- B. Le jour de l'installation, l'utilisateur s'engage à suivre une brève formation à l'utilisation des systèmes photovoltaïques dispensée sur place par les agents d'Enercom Service. Il s'assurera que les autres membres de sa famille y assistent également, ou il s'engage à leur expliquer lui-même les règles d'utilisation.
- C. A la fin de l'installation, l'utilisateur et un technicien d'Enercom Service vérifieront ensemble le bon fonctionnement du système, ce qui donnera lieu à la signature d'un certificat de livraison et de bon fonctionnement.

Article 3 : Modalités de paiement

3-1 Paiement des mensualités

- A. Le payeur versera à Enercom Service le montant total de la mensualité définie dans l'article : « montant et durée du prêt » **le premier jour ouvrable de chaque mois à compter du mois suivant la date de contractualisation.**
- B. Le payeur payera les mensualités dues par **virement automatique mensuel** sur le compte d'Enercom Service dont le TIP est ci-joint. **Le virement automatique commencera le premier jour ouvrable du mois suivant le mois de contractualisation. Le payeur fera les démarches nécessaires auprès de sa banque, et renverra en même temps que le contrat signé, un justificatif bancaire validant la mise en place du virement automatique.**
- C. Chaque paiement sera certifié par l'envoi **à l'utilisateur** d'un recipissé numéroté et signé par Enercom Service. Un exemplaire sera conservé par les deux parties, et fera acte de preuve de paiement en cas de litige.
- D. Le montant des mensualités peut être modifié dans le cas d'une inflation locale supérieure à 2%.

3-2 Retard de paiement et pénalités

- A. Si Enercom Service ne constate pas de virement entre le premier et le huitième jour du mois en cours, **l'utilisateur sera informé du retard de paiement et devra faire le nécessaire pour en informer le payeur.**
- B. Si Enercom Service n'a toujours pas reçu la mensualité due le lendemain du quinzième jour du mois en cours, **une pénalité de retard d'un montant égal à 25% de la mensualité, soit _____ € (_____ FC) est alors à payer par le payeur.** (Cette pénalité peut également être payée par l'utilisateur auprès d'Enercom Service).
- C. Le payeur doit alors payer sa mensualité taxée de la pénalité de retard (à moins que celle-ci ait été payée par l'utilisateur), soit un montant de _____ € entre le quinzième jour et la fin du mois en cours.
- E. Si Enercom Service n'a toujours pas reçu la somme due une semaine avant la fin du mois en cours, **elle informe l'utilisateur qui sera chargé de s'entretenir de la situation avec le payeur.** Exceptionnellement, cet entretien pourra donner lieu à un rééchelonnement du contrat, ou à une nouvelle contractualisation bipartite si l'utilisateur n'estime plus son payeur fiable et qu'il désire terminer le remboursement lui-même.
- F. A la suite de ce deuxième avertissement, Enercom Service devra percevoir le montant de la mensualité taxée avant la fin du mois en cours, soit par virement du payeur, soit par paiement direct de l'utilisateur.
- G. **Si à la fin du mois en cours, la somme due n'a toujours pas été perçue (retard de paiement supérieur à un mois), Enercom Service procédera à la récupération du matériel installé avec les modalités de remboursement présentées ci-après.**

3-3 Conditions de retrait du système

- A. Dans les conditions de retard de paiement présentées ci-dessus, et faute d'entente négociée, Enercom Service sera en droit de retirer le système aux conditions suivantes :
- Les installations de distribution intérieur (câbles, interrupteurs, prises) et les luminaires resteront propriétés de l'utilisateur.
 - En revanche, tous les autres équipements seront retirés.
 - L'utilisateur s'engage à ne pas entraver ces opérations de retrait, en laissant libre accès à l'intérieur de son habitation.**
 - Le retrait fera l'objet d'un avenant intitulé « interruption anticipée de contrat ».
- B. En cas de retrait du matériel, **Enercom Service remboursera à l'utilisateur** une partie du principal versé suivant les modalités suivantes :
- L'acompte initial n'est pas remboursé.
 - Les frais de maintenance (Mn) et de crédit (Cr) payés par les N mensualités (M) ne seront pas remboursés.
 - Les frais de désinstallation (D), soit la somme de _____ FC, seront retenus sur le montant remboursé.
 - Le montant remboursé (R) sera calculé sur le montant du principal remboursé, d'un coefficient prenant en compte le vieillissement du système, qui perd 0,5% de sa valeur par mois d'utilisation.
 - La pénalité de retard (Re) et la mensualité impayée (MI) seront également retenues.
 - La formule retenue est :
 - $R=[N*M-Cr-En]*[1-0,005]^N-Re-MI-D$.
 - Par exemple, un utilisateur ayant versé un acompte initial de 70400FC, utilisateur depuis deux an, c'est-à-dire ayant versé 24 mensualités de 12400FC, aura payé à Enercom la somme totale de 368000FC. Il lui sera remboursé la somme de : 92622FC. Il perdra donc la somme de 275373FC.

3-4 Remboursement anticipé

- A. A tout moment, l'utilisateur ou le payeur sont en droit, s'ils le souhaitent, d'effectuer un remboursement anticipé du crédit, et par conséquent de rompre le présent contrat, et de devenir propriétaire du système, ce qui donnera lieu à la signature d'un avenant intitulé « Remboursement anticipé ».
- B. Si la décision vient du payeur, il doit en informer l'utilisateur et non Enercom Service. L'utilisateur assurera, le lien entre Enercom Service et le payeur. Enercom Service ne prendra aucune décision sans l'accord de l'utilisateur.
- C. Le calcul du montant à rembourser est détaillé dans l'avenant, et peut être communiqué à tout moment à la demande de l'utilisateur ou du payeur. **ATTENTION, à la suite de ce remboursement, l'utilisateur ne bénéficiera plus du contrat de maintenance et des garanties Enercom Service.**

Article 4 : Droits et obligations de l'utilisateur

4-1 Propriété

- A. Dès le versement de l'acompte initial, l'utilisateur est entièrement propriétaire des ampoules, câbles et interrupteurs qui seront installés chez lui le jour de l'installation.
- B. En revanche, il n'est propriétaire du module photovoltaïque, de la batterie, du régulateur, des adaptateurs et des autres récepteurs, qu'à la fin du remboursement complet du crédit.
- C. L'utilisateur s'engage à informer au plus vite Enercom Service en cas de vandalisme, vol ou destruction du matériel. Il veillera de son mieux à éviter ce genre d'incident, **dont il portera l'entière responsabilité.**
- D. Durant toute la durée du contrat, l'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou sous louer le système.
- E. Le non-respect de ces conditions peut entraîner la saisie définitive du matériel avec application des modalités de remboursement définies dans l'article 3-2.

4-2 Utilisation et entretien du système

- A. Une formation à l'utilisation du système, un manuel d'utilisation, et une fiche synoptique seront présentés et remis à l'utilisateur le jour de l'installation. **Ce dernier s'engage à utiliser son système suivant les règles d'utilisation et uniquement suivant ces règles.** Toute détérioration due au non-respect des règles d'utilisation pourra entraîner la rupture des services de maintenance proposées par Enercom Service.

- B. Pour un fonctionnement optimal et une plus grande durée de vie du système, l'utilisateur s'engage à effectuer les opérations d'entretien régulières qui lui seront présentées le jour de l'installation et rappelées dans le manuel d'utilisation.
- C. La batterie fournie par Enercom Service ne peut être débranchée, déplacée, ou utilisée à d'autres fins.
- D. Le remplacement des ampoules est à la charge de l'utilisateur, qui devra se référer au manuel d'utilisation pour se procurer le modèle approprié. Toute utilisation d'ampoules non préconisées par Enercom Service pendant la durée du contrat se fera sous la responsabilité intégrale de l'utilisateur.
- E. Le coffre à batterie et le régulateur sont livrés scellés. Toutes ruptures ou tentative de rupture des scellés pourra entraîner l'arrêt des obligations de maintenance proposées par Enercom Service dans le cadre du contrat.

4-3 Déroulement du contrat

- A. Après signature du contrat et versement du premier acompte, l'utilisateur ne peut en aucun cas refuser l'installation du matériel et exiger la résiliation du contrat avec remboursement de l'acompte pour tout autre motif qu'une non-conformité des caractéristiques présentées sur la brochure explicative.
- B. Si l'utilisateur constate un mauvais fonctionnement indépendant d'une utilisation anormale, il doit prévenir Enercom Service qui effectuera les opérations de maintenance nécessaires.
- C. Afin de d'assurer le bon déroulement des visites de maintenance mensuelles d'Enercom Service, l'utilisateur s'engage à laisser l'accès libre des agents d'Enercom Service à l'ensemble des installations électriques de son domicile.
- D. Si pour une raison ou pour une autre, l'utilisateur souhaite rompre le présent contrat, il sera chargé d'en informer son payeur, et il sera alors soumis à la procédure de saisie du matériel et de remboursement décrite à l'article 3-3, sans la prise en compte des pénalités de retard et des impayés s'il n'y a pas lieu. Une telle démarche donnera lieu à la signature de l'avenant intitulé «Interruption anticipée de contrat ».
- E. A l'issue de la période de remboursement du crédit, l'utilisateur est entièrement propriétaire de son installation. Il pourra s'il le souhaite souscrire un contrat d'entretien et de maintenance avec Enercom Service pour garantir le meilleur fonctionnement de son équipement pour plusieurs années.

Article 5 : Droits et obligations du payeur

- A. Si pour une raison ou pour une autre, le payeur décide d'interrompre le remboursement, il doit impérativement informer l'utilisateur qui informera ensuite Enercom Service. **Enercom Service ne sera en aucun cas l'intermédiaire entre l'utilisateur et le payeur, et ne prendra de décision qu'à la demande de l'utilisateur, considéré comme le contractant principal.**
- B. Dans une telle situation, Enercom Service procédera à la saisie du matériel et **remboursera l'utilisateur** suivant les modalités définies dans l'article 3-3.

Article 6 : Droits et obligations d'Enercom Service

5-1 Entretien et maintenance

- A. Enercom Service garantit le bon fonctionnement de chaque composant du système pendant toute la durée du contrat à condition que ceux ci aient été utilisés sous respect des conditions d'utilisation.
- B. En cas de panne, Enercom Service se déplacera à la demande de l'utilisateur et effectuera les réparations et changements de pièces nécessaires. **Si Enercom Service constate que la panne a été causée par une mauvaise utilisation ou une détérioration abusive (connexions coupées puis fixées, batterie descellée, branchements abusifs), les frais de réparation seront à la charge de l'utilisateur.**
- C. Une seule batterie est garantie par Enercom Service pour toute la durée du contrat. Concernant les kits 1 et 2 (éclairage+radio et éclairage+radio/k7) : si l'utilisateur a fait bon usage de la batterie pendant cette période et que celle ci n'a pas eu à être remplacée, il bénéficiera d'un bon lui permettant de se procurer une nouvelle batterie identique auprès d'Enercom Service dans le courant de l'année suivant la clôture du contrat. Ou bien s'il préfère, l'utilisateur pourra recevoir une somme forfaitaire dont le montant lui sera communiqué à ce moment.

- D. Concernant les kits Boutique et Confort : les batteries fournies sont des batteries tubulaires, garanties 4 ans par le constructeur et d'une durée de vie supérieure à 8 ans. Il n'y a donc pas d'offre de remplacement de batteries prévue en fin de contrat. Une seule batterie est garantie par Enercom Service pour toute la durée du contrat
- E. Enercom Service s'engage à effectuer des visites de contrôle régulières chez l'utilisateur, afin de s'assurer de la bonne utilisation, du bon fonctionnement, de la satisfaction de l'utilisateur et d'effectuer les opérations de maintenance préventive nécessaires.

5-2 Déroulement du contrat

- A. Enercom Service se tient à la disposition de l'utilisateur pendant toute la durée du contrat pour répondre à toute question concernant son système.
- B. A l'issue de la période de remboursement du crédit, et si toutes les mensualités ont été dûment versées, le présent contrat pourra alors être clôturé par Enercom Service, l'utilisateur et le payeur.

Article 6 : Survenance de circonstances inhabituelles

6-1 Raccordement du village au réseau électrique

En cas de raccordement au réseau électrique national, l'utilisateur sera en droit s'il le désire de maintenir son contrat avec Enercom Service. Cependant, Enercom Service peut à la demande de l'utilisateur rompre le contrat et procéder au retrait du matériel. Des conditions de remboursement favorables seront appliquées : l'apport initial ne sera pas remboursé, mais la totalité des mensualités payées seront remboursées abaissée d'un coefficient prenant en compte le vieillissement du matériel.

6-2 Vol, vandalisme, détériorations d'origine météorologique, sismique ou géologique

Le système est sous la responsabilité de l'utilisateur pendant toute la durée du contrat. En cas de vol, vandalisme, ou tout type de détérioration du matériel, le payeur se doit de poursuivre le paiement du contrat, Enercom Service pouvant proposer certaines solutions alternatives de réparation ou de remplacement à moindre coût.

6-3 Décès de l'utilisateur

En cas de décès de l'utilisateur ou du payeur, le contrat pourra être poursuivi par les ayants droit à leur demande, ou pourra être interrompu avec application des conditions de remboursement et de saisie définies à l'article 3-2.

6-4 Litige

En cas de litige, Enercom Service pourra engager toutes les démarches juridiques nécessaires pour récupérer les sommes dues.

Fait à _____ en autant d'exemplaires que de parties

Le _____

Enercom Service

Le payeur
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

L'utilisateur
(précédé de la mention « lu et approuvé »)